Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_065_AGGL-BF

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Comptes de gestion 2019

C_2020_065

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_065_AGGL-BF

Conformément aux instructions budgétaires M14, M43 et M49, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur:

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

1. LE BUDGET PRINCIPAL

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

7 174 694,04€

Tenant compte des excédents antérieurs, la situation financière de l'Agglomération au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 3 243 817,35€
en section de fonctionnement, un excédent de : 6 489 338,67€

2. LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

2 220 586,00€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 266 633,97€
en section de fonctionnement, un excédent de : 6 691 294,49€

3. LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution déficitaire de :

106 997,69€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 5 269,32€
en section de fonctionnement, un excédent de : 1 763,08€

4. LE BUDGET SPECIAL ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

154 655,32€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 59 997,28€
en section de fonctionnement, un excédent de : 400 664,42€

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_065_AGGL-BF

5. LE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution déficitaire de :

37 039,50€

En l'absence des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 36 932,74€
en section de fonctionnement, un déficit de : 38 532,01€

6. LE BUDGET ANNEXE ZAC STE BARBE

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution déficitaire de :

1 803,55€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 11 254,01€
en section de fonctionnement, un excédent de : 59 099,86€

7. LE BUDGET ANNEXE ZAC DES BRÉGUIÈRES

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde nul :

0,00€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 1 638 899,08€
en section de fonctionnement, un excédent de : 22 078,39€

8. LE BUDGET ANNEXE ZAE DES QUATRE CHEMINS

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde excédentaire de :

17 885,44€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un solde nul : 0,00€
en section de fonctionnement, un déficit de : 227 793,23€

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_065_AGGL-BF

9. LE BUDGET ANNEXE ZAE DE L'ECLUSE

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde déficitaire de :

198 192,11€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 3 250,00€
en section de fonctionnement, un déficit de : 668 176,16€

10. LE BUDGET ANNEXE ZAE DES FERRIERES

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde déficitaire de :

9 990,00€

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un solde nul : 0,00€
en section de fonctionnement, un solde déficitaire de : 9 990,00€

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les comptes de gestion 2019 présentés ci-dessus ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.